

PARIS, le 04/04/2001

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR**

**ANNULE ET REMPLACE LA LETTRE CIRCULAIRE N°2001-51 DU 21/03/2001
NB : rectification du n° d'identifiant dans le tableau joint en annexe.**

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-051/1

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Transformation du District de Chartres en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2000.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 1999-18 du 18/01/1999

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, le District de Chartres (identifiant n°9302803) a été transformé en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le numéro d'identifiant attribué à cette communauté d'agglomération est le numéro 9302804.

Il y a lieu de tenir compte des nouvelles coordonnées bancaires intéressant cette communauté d'agglomération.

Le taux versement transport reste fixé à 0,55%.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'agglomération de Chartres

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CHAMPHOL (Insee 28070) - CHARTRES (Insee 28085) - LE COUDRAY (Insee 28110) - LEVES (Insee 28209) - LUCE (Insee 28218) - LUISANT (Insee 28220) - MAINVILLIERS (Insee 28229)	0,55 %	01/01/1999	URSSAF DE CHARTRES

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'agglomération de Chartres
3, rue Charles Brune – 28110 LUCE

Identifiant :

9302804

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorier Principal de Chartres Municipale

Trésorerie Générale dont dépend le comptable :

Banque de France CHARTRES
30001.00284.0000P050003.06